Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°59-2018-026

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture du nord

59-2018-02-02-004 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord (9 pages) Page 3
59-2017-12-29-004 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Education Maternelle LA CLAIRIERE à MARQUETTE LEZ LILLE (3 pages) Page 13
59-2018-02-02-006 - Arrêté préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle (1 page) Page 17
59-2018-01-29-021 - avenant N°1 à la convention (1 page) Page 19
59-2018-02-02-002 - AVIS FAVORABLE Dossier N°354 Procédure PC-AEC (3 pages) Page 21
59-2018-02-02-003 - AVIS FAVORABLE Dossier N°355 PROCEDURE PC AEC (3 pages) Page 25
59-2018-02-02-001 - AVIS FAVORABLE Dossier N°353 PROCEDURE PC AEC (3 pages) Page 29
59-2018-01-17-002 - CONSEIL D ADMINISTRATION DE L EPCC Ecole supérieure d'Art du Nord-Pas-de-Calais/Dunkerque-Tourcoing-séance du 16/01/2018 (35 pages) Page 33
59-2018-02-01-001 - LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX PREVUE PAR LE III DE L ARTICLE 408 DE L ANNEXE II AU CODE GENERAL DES IMPOTS (1 page) Page 69

Préfecture du nord

59-2018-02-02-004

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau Environnement
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant l'aménagement d'un quartier sur 10,76 Ha « Les portes de l'Abbaye » sur la commune de Saint-André-lez-Lille (Nord)

(dossier n° 59-2017-00126)

Le préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé le 16 octobre 2015, arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 23 novembre 2015, abrogeant le SDAGE du bassin Nord-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 04 août 2017, enregistrée sous le numéro 59-2017-00126, présentée par la société SAS Portes de l'Abbaye 75, rue de Tournai – 59 200 TOURCOING, relative à l'aménagement d'un quartier sur 10,76 Ha « Les portes de l'Abbaye » sur la commune de Saint-André-lez-Lille (Nord) ;

Vu le dossier déposé le 04 août 2017, la note complémentaire reçue le 06 novembre 2017 ;

Vu le porter à connaissance au bénéficiaire de l'autorisation du 11 décembre 2017 du projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières statuant sur sa demande et lui accordant un délai d'un mois pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis émis par le bénéficiaire de l'autorisation en date du 22 décembre 2017 ;

Considérant que l'imperméabilisation des sols doit faire l'objet d'une compensation en tamponnant les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel, pour lutter contre le risque inondation ;

Considérant que la pollution historique du site nécessite la mise en place de dispositions particulières ;

Considérant que les engagements pris au dossier de déclaration nécessitent d'être précisés afin d'assurer les enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prescrits par le Code de l'Environnement ;

Considérant que la pollution des sols mise en évidence par l'étude intitulée « Diagnostic approfondi et analyse des risques sanitaires résiduels » et réalisée par HPC Envirotec nécessite des prescriptions particulières ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet du présent arrêté préfectoral

La société SAS Portes de l'Abbaye 75, rue de Tournai – 59 200 TOURCOING, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement d'un quartier sur 10,76 Ha « Les portes de l'Abbaye » sur la commune de Saint-André-lez-Lille (Nord), conformément aux dispositions et plans mentionnés dans son dossier de déclaration, dans sa version du 04 août 2017 complétée par l'additif du 06 novembre 2017 et celles du présent arrêté.

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.
En particulier, les données d'un complément prévalent sur le complément précédent ou le dossier initial lorsqu'elles diffèrent.

Le projet est implanté sur un ancien site industriel, la parcelle cadastrale BK 1 de la commune de Saint-André-lez-Lille (Nord) exclusivement en contexte urbain. La surface totale est de 10,76 Ha. Aucun bassin versant naturel n'est intercepté.

Les limites d'emprise du projet sont :
- Au Nord : le pont de l'Abbaye,
- Au Sud : la voie ferrée existante,
- À l'Ouest : la rue Sadi Carnot,
- À l'Est : la Deûle.

Une fois les aménagements réalisés, seront rétrocédés :
- les ouvrages d'assainissement et les voiries créées à la MEL,
- les espaces verts à la commune de Saint-André-les-Lille ou à la MEL suivant le cas.

Dans l'attente de ce transfert, le bénéficiaire de l'autorisation en assurera l'exploitation et l'entretien.

Le dossier est concerné par les rubriques de la nomenclature définie à l'article R214-1 du code de l'environnement décrites ci-dessous :

1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Pose de 3 piézomètres **Déclaration**
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface totale de l'opération égale à 10,76 ha **Déclaration**

Article 2 - Prescriptions particulières relatives au projet

Aucun rejet direct des eaux de ruissellement issues des bâtiments, des voiries, des parkings, des espaces verts de la parcelle aménagée n'est autorisé.

Les eaux pluviales du projet, issues du domaine public et privé, sont gérées par tamponnement dans l'emprise du projet puis rejetées :

- pour la majeure partie, au débit régulé de 19,59 l/s vers le canal de la Deûle,
- et uniquement pour le lot I au sud-ouest de l'emprise, au débit régulé de 1,93 l/s au réseau communautaire existant de la rue Sadi Carnot.

Seules les eaux pluviales issues du projet seront collectées, la collecte des eaux pluviales issues de la voirie existante (rue Sadi Carnot) sera maintenue.

Le bénéficiaire de l'autorisation respectera le principe d'acheminement de l'ensemble des eaux pluviales des parcelles vers leur exutoire respectif, tel que défini dans le dossier et comme représenté à l'annexe 1. À chaque connexion d'un sous-bassin versant, le bénéficiaire procédera à l'ajustement des débits régulés, notamment le débit régulé final de 19,59 l/s qui sera mis en place uniquement à la fin du projet.

Le volume de tamponnement des eaux pluviales devra être garanti pour une pluie d'occurrence centennale. Le détail des capacités par ouvrage de tamponnement est repris dans le tableau en annexe 2.
Ces ouvrages de tamponnement seront des ouvrages enterrés et étanches (ouvrages en caissons, ouvrages en chaussée réservoir) et des noues étanches.
Du fait de la présence d'un niveau de nappe élevé, l'étanchéité des ouvrages de tamponnement sera réalisée à l'aide de géomembrane en polypropylène flexible et homogène, protégée d'un feutre anti poinçonnement en contact avec le terrain naturel. Le bénéficiaire de l'autorisation assurera notamment l'étanchéité des raccords entre les ouvrages de tamponnement étanches et les canalisations d'arrivée et de sortie d'eau pluviale.
Aussi, lors de la mise en œuvre des ouvrages de tamponnement, le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre en compte une éventuelle poussée de nappe et la compensation de celle-ci.

Afin d'éviter l'intrusion des eaux parasites, les ouvrages hydrauliques (bouches d'égout avec grille ou avaloirs, regards de visite ou de pied, ouvrages divers, ...) seront surélevés par rapport aux plus hautes eaux de nappe présentes sur le site.

Les noues seront étanches et disposées à plat (sans pente). Elles joueront le rôle d'ouvrages d'acheminement et de tamponnement, sans infiltration. Elles n'auront pas de fonction d'espace vert de détente et seront exclusivement dédiées au tamponnement des eaux pluviales. Cet usage devra être porté à la connaissance des riverains et des usagers.

Tous les ouvrages hydrauliques (EU et EP) existants sur le site du projet devront être retirés et évacués vers des centres adaptés.

En lieu et place des ouvrages de tamponnement, tout matériau impropre sera purgé, évacué ou enfoui dans une autre partie du site et le remblai des différents ouvrages d'assainissement sera réalisé avec des matériaux d'apport inerte type sable.

Les derniers ouvrages hydrauliques réceptionnant les eaux pluviales (hormis celles issues des toitures) avant les ouvrages de tamponnement, seront équipés d'une décantation utile 240 Litres et d'un système de filtration (type ADOPTA ou équivalent).
Le nettoyage des ouvrages équipés de filtre ADOPTA sera réalisé suivant les prescriptions du fabriquant de ce type de filtre.
Les noues et le bassin paysager seront plantées d'espèces hygrophiles dégraissantes.

Les ouvrages de gestion et tamponnement des eaux pluviales devront être en service et opérationnels dès création des voiries, même provisoire.
Les ouvrages de gestion des eaux usées devront être en service et opérationnels au plus tard au début de la construction des bâtiments.

<u>Article 3</u> - Prescriptions particulières à l'étanchéité des ouvrages

Une inspection télévisée et des contrôles d'étanchéité seront réalisés sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques et d'assainissement, avant leur mise en service.
Une copie du rapport de ces contrôles d'étanchéité sera tenu à disposition du service police de l'eau. Dans ce rapport, figureront les coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation, du ou des organismes de contrôle, la date du contrôle, éventuellement les problèmes rencontrés et les solutions apportées.

Article 4 - Travaux

4.1 - Avant démarrage des travaux
Le bénéficiaire géo-référencera la position (RGF 93 système France) des 3 piézomètres mis en place en mars 2017.
Lors du retrait des 3 piézomètres mis en place dans le cadre de l'étude sol, le bénéficiaire de l'autorisation doit procéder à leur neutralisation conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003.

4.2 - Démarrage des travaux
Le bénéficiaire de l'autorisation avertira le service de police de l'eau, au moins quinze jours **à l'avance**, de la date de démarrage des travaux d'aménagement, de même en cas d'interruption et à la reprise du chantier. Un modèle de transmission est joint en annexe 3.

4.3 - Fin des travaux
Dans un délai de 15 jours, après réception des travaux et levée des réserves, le bénéficiaire tiendra à disposition du service en charge de la police de l'eau le plan de récolement (sous format informatique, extension DXF, recalé en coordonnées Lambert RGF 93, système France) identifiant clairement les piézomètres géo-référencés, les ouvrages de gestion des eaux usées et pluviales, faisant notamment apparaître les RV, les regards de pied, les ouvrages de tamponnement, les raccords sur réseaux existants, les réseaux existants. À ce plan de récolement seront joints les détails des ouvrages de tamponnement et les résultats des contrôles d'étanchéité.

Article 5 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux et après travaux, le bénéficiaire de l'autorisation veillera à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels. Il est responsable de l'application de celles-ci pour l'ensemble des phases travaux.

En l'absence d'étude détaillée de la quantité et de la qualité des eaux souterraines, aucun pompage et rejet des eaux de nappe vers la Deûle n'est donc autorisé. Dans le cas où un rabattement de nappe s'avérait nécessaire, une demande spécifique visant les rubriques concernées (1.1.2.0 et 2.2.3.0 1°) doit être faite auprès du Service de Police de l'Eau avec à l'appui une étude détaillée du volume d'eau pompé et de la qualité de ces eaux préalablement à tout rabattement de nappe.

Après analyse, les déblais pollués seront évacués vers des centres de traitements adaptés.
Les remblais seront réalisés par des matériaux inertes et exempts de toutes pollutions.

5.1 - Tenue du chantier
Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté. Ce dernier sera responsable de la tenue d'un journal de chantier, qui sera tenu à disposition du Service de Police de l'Eau.

Le chantier sera interdit au public, un grillage dissuasif et une signalétique devront être maintenus en place durant toute la phase de travaux.

5.2 - Gestion du chantier
Le bénéficiaire de l'autorisation devra :
- Assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers.
- Éviter le colmatage et la destruction des ouvrages hydrauliques.
- Stationner les engins en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux.
- Stocker les hydrocarbures, réaliser le remplissage, la vidange et l'entretien des engins soit en des lieux adéquats en dehors du périmètre du site, soit sur des zones de rétention intégralement étanches comportant un système de confinement permettant de collecter les polluants liquides toxiques pour l'eau et l'environnement.
- Laver le matériel, quel qu'il soit, obligatoirement sur ces mêmes zones.
- Entreposer les déchets dans des bennes étanches et évacuer ceux-ci au fur et à mesure.
- Installer sur chantier, des sanitaires conformes à la législation en vigueur (installation d'un assainissement non collectif provisoire, ou d'un branchement provisoire sur le réseau existant).
- Mettre en œuvre des matériaux inertes ou dont la composition chimique n'est pas de nature à polluer les eaux.

5.3 - Écoulement des eaux
L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux. Il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux, ni d'écoulement d'eaux pluviales souillées vers les ouvrages hydrauliques.

Les engins de chantier seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols qui pourraient accroître, l'imperméabilisation de ceux-ci et générer des ruissellements.
Le bénéficiaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des terres environnantes induites par les travaux et à limiter ainsi les risques pour l'environnement.

5.4 - Limitation des risques de pollution accidentelle
Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel de chantier.
En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, bitume, huiles,...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés, les ouvrages souillés devront être nettoyés, les matériaux souillés seront évacués vers des sites appropriés.
Une alerte puis un rapport seront envoyés au service en charge de la Police de l'Eau dès connaissance de l'incident.

Article 6 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.
Toute modification apportée aux installations, ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 7 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de l'autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire de l'autorisation tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire de l'autorisation changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 8 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 - Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.
Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.
Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

Article 10 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté préfectoral, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
La présente autorisation n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Article 12 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, déchets et Code Minier en particulier.

Article 13 - Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Nord.
Un exemplaire sera affiché en mairie de Saint-André-lez-Lille pendant une durée de un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à la cellule de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90-007, 59 042 LILLE Cedex).

Article 14 - Recours

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Lille) dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 15 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société SAS Portes de l'Abbaye et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au maire de la commune de Saint-André-lez-Lille.
- à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Fait à Lille, le 23 JAN. 2018

Le Secrétaire Général

Le Préfet

Olivier JACOB

Annexe 1 : Principe de découpage des sous-bassins versants / Débits de fuite et exutoires
Annexe 2 : Descriptif des ouvrages de tamponnement des EP
Annexe 3 : Document type de transmission de démarrage des travaux

Annexe 1 : Principe de découpage des sous-bassins versants / Débits de fuite et exutoires

Le plan ci-dessous reprend le principe de découpage des sous-bassins versants avec les sens de ruissellement des Eaux Pluviales dans l'opération que ce soit en privé ou en public.

Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 23 JAN. 2018

Le débit de fuite de chacun des bassins versants ainsi que leur exutoire sont repris sur le plan ci-dessous.

Un exutoire avec débit de fuite limité à 1,93 l/s sera réalisé à l'Ouest vers le réseau communautaire existant de la rue Sadi Carnot et un exutoire avec débit de fuite limité à 19,59 l/s sera réalisé à l'Est vers le canal de la Deûle.

Annexe 2 : Descriptif des ouvrages de tamponnement des EP

LOCALISATION	SURFACE (M²)	DÉBIT DE FUITE THEORIQUE (L/s)	DEBIT DE FUITE REEL (L/s)	VOLUME A TAMPONNER - 100 ANS (M3)	VOLUME TAMPONNE (M3)	TEMPS DE VIDANGE (H)	EXUTOIRE	AUTORISATION
LOT A	4 132	0,83	1,00	238,60	221,51	60,70	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
LOT A'	1 865	0,37	1,00	63,53	65,01	17,80	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
LOT B	2 912	0,54	1,00	151,16	154,09	42,30	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
LOT B'	3 309	0,66	1,00	188,18	189,40	51,90	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
LOT C	1 674	0,33	1,00	80,07	80,26	22,20	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
LOT D	3 166	0,63	1,00	160,73	162,92	44,60	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
LOT E	4 760	0,94	1,00	291,51	293,70	81,00	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
LOT F	4 910	0,98	1,00	314,91	317,81	87,50	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
LOT G	5 034	1,01	1,00	303,29	304,68	84,20	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
LOT H	7 504	1,31	1,00	362,41	365,31	100,70	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
LOT I	12 536	2,51	1,93	785,58	787,11	113,00	CANALISATION DE LA RUE SADI CARNOT	MEL
PARC	12 750	2,55	1,96	189,30	189,40	26,30	CANALISATION PROJETEE DES RESERVES	INTERNE A L'OPERATION
COUR + SENTES + PLACE	13 210	2,64	2,03	721,59	723,91	98,70	CANAL DE LA DEULE	VNF
PROMENADE - NORD	2 210	0,44	1,00	31,67	31,80	8,80	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
PROMENADE - SUD	4 543	1,71	1,32	136,54	137,46	28,80	CANALISATION PROJETEE DE LA COUR	INTERNE A L'OPERATION
RESERVES	31 260	4,25	3,28	464,57	469,39	39,30	CANALISATION PROJETEE DE LA PROMENADE SUD	INTERNE A L'OPERATION
TOTAL	107 620	21,52	21,52	4 461	4 489			

Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Vu pour être annexé à notre arrêté en date du 23 JAN. 2018

Annexe 3

A RENVOYER IMPERATIVEMENT AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

SAS PORTES DE L'ABBAYE

« Aménagement d'un quartier sur 10,76 Ha « Les Portes de l'Abbaye » sur la commune de Saint-André-lez-Lille »

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2017-00126

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- ☐ démarrer les travaux à la date du
- ☐ achèvement des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

➔ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du ..... 23 JAN 2018

Préfecture du nord

59-2017-12-29-004

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Education Maternelle LA CLAIRIERE à MARQUETTE LEZ LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Nord
le Département

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Education Maternelle « La Clairière » à MARQUETTE-LEZ-LILLE

LE PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE PREFET DU NORD

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.222-5, L.312-1 et L.313-1 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population ;

Vu la délibération cadre relative à la prévention et à la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération départementale du 26 septembre 2016, autorisant le Président du Département à conclure avec l'Association « Animation et Gestion de l'Espace pour *Mères Mineures et* Enfants » un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 31 mai 2017 entre le Président du Département et l'Association « Animation et Gestion de l'Espace pour Mères Mineures et Enfants »;

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Nord pour la période 2016-2017 ;

Vu le rapport de l'évaluation externe du Foyer d'Education Maternelle « La Clairière » en date du mois de juillet 2015, réalisé par le Cabinet « Miraïké Conseil »;

Considérant que le Foyer d'Education Maternelle « La Clairière » accueille des mineures depuis le 20 avril 1962 ;

Considérant que l'établissement est réputé autorisé en vertu des dispositions de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 susvisée ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe font apparaître que l'établissement s'inscrit dans une dynamique continue de la qualité des prestations qu'il délivre ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans le schéma de reconfiguration de l'offre de services 2016-2018 visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures ordonnées par l'autorité judiciaire, ainsi que dans les orientations de la délibération départementale du 26 septembre 2016 déclinant les modalités inhérentes au CPOM sur le champ de l'enfance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Madame la Directrice chargée de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse du Département du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er :

L'autorisation du Foyer d'Education Maternelle « La Clairière », sis au 197, rue Lalau – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE, géré par l'Association « Animation et Gestion de l'Espace pour Mères Mineures et Enfants », dont le siège est sis à la même adresse, est renouvelée à compter du 30 décembre 2017.

Article 2 :

L'établissement mentionné à l'article 1 accueille 18 jeunes filles, âgées de 13 à 18 ans, enceintes ou avec enfant, confiées par l'autorité administrative au titre de la législation relative à l'aide sociale à l'enfance et par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance en danger et de la législation relative à l'enfance délinquante.

Article 3 :

La présente autorisation est valable pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement, total ou partiel est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Département.

Article 5 :

En application de l'article R.313-7 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département du Nord.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet et le Président du Département, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 29 DEC. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Le Président du Département,

Pour le Président et par délégation
L'Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

Préfecture du nord

59-2018-02-02-006

Arrêté préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Départementale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 22 Janvier 2018 de TOP REGIE 176 rue Augustin Tirmont 59283 RAIMBEAUCOURT, pour l'emploi d'un enfant, à l'occasion du spectacle « AREMBERG » les 11 février et 11 mars 2018 à Lille et à Noyelles Godault,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, Madame le Médecin Conseiller Technique de l'Education Nationale du Nord, Madame la Vice-Présidente du Tribunal pour Enfants de Lille, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles des Hauts-de France et de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, l'enfant, dont le nom suit, est autorisé à participer au spectacle les 11 février et 11 mars 2018 :

ANSEL Rémi, né le 11/08/2003

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 2 février 2018

P/Le Directeur d'Unité Départementale
La Directrice Adjointe du Travail

Isabelle BARTHELEMY

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle doit être jointe à tout recours

Préfecture du nord

59-2018-01-29-021

avenant N°1 à la convention

AVENANT n° 1

A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE

DE PHALEMPIN ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu les articles R 511-12, R 511-18, R 511-30 et L 512-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la convention de coordination de la police municipale de Phalempin et des forces de sécurité de l'Etat signée le 19 décembre 2014.

PREAMBULE

Entre le Préfet du Nord, le Maire de Phalempin et le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Lille, il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article R511-12 modifié du code de la sécurité intérieure relatif aux armes susceptibles d'être portés par les agents de police municipale la convention de coordination susvisée signée le 19 décembre 2014 est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 : Il est ajouté un second alinéa à l'article 2 de la convention de coordination entre la police municipale de PHALEMPIN et les forces de sécurité de l'Etat signée en date du 19 décembre 2014 rédigé comme suit :

Pour l'accomplissement de ses missions, l'agent de police municipale est individuellement autorisé, par arrêté préfectoral à porter, sous réserve d'avoir suivi avec succès les formations préalables requises et attestées par le centre national de la fonction publique territoriale :

- une arme de poing calibre 9 x 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif,
- un bâton de défense télescopique,
- un générateur d'aérosols lacrymogène ou incapacitants.

ARTICLE 2 : Il est ajouté un 2ème alinéa à l'article 18 : l'agent de police municipale devra être astreint à suivre périodiquement un entraînement au maniement des armes dont il est doté.

Fait à Lille, le 29 JAN. 2018

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Philippe MALIZARD

Michel LALANDE

Le Maire

Thierry LAZARO

Le Procureur de la République

Thierry POCQUET DU HAUT-JUSSE

DGS

Préfecture du nord

59-2018-02-02-002

AVIS FAVORABLE
Dossier N°354
Procédure PC-AEC

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 354
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 janvier 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord, arrêté régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059350 17 O0355 transmis le 29 novembre 2017 par la mairie de LILLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE portant création par restructuration et requalification d'un bâtiment existant d'une surface de vente de 9020m² divisée en trois cellules de 3560m², 3420m² et 850m² et une cellule de 1190m² en alimentaire à LILLE, 31 rue de Béthune, enregistrée le 14 décembre 2017 sous le numéro 354,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE portant création par restructuration et requalification d'un bâtiment existant d'une surface de vente de 9020m² divisée en trois cellules de 3560m², 3420m² et 850m² et une cellule de 1190m² en alimentaire à LILLE, 31 rue de Béthune,

Considérant que le projet consiste dans le réinvestissement d'une friche commerciale, vacante depuis 2015, permettant la création de 570 emplois, et qu'il s'intègre dans une opération mixte combinant commerces, bureaux et un hôtel,

Considérant l'intégration du projet qui respecte la vision horizontale des bâtiments commerciaux du secteur,

Considérant que le projet doit permettre une redynamisation et le renforcement de l'offre commerciale existante

Considérant que le projet situé en centre-ville de Lille est à proximité des transports en commun et accessible en « modes doux »,

Considérant que le projet ambitionne d'accéder au niveau excellent de la certification environnementale BREEAM par le réemploi des matériaux présents pour la rénovation, la végétalisation des terrasses et la création d'un patio, même si à ce stade la méconnaissance du prestataire de la surface alimentaire ne permet pas d'évaluer le traitement des déchets,

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 23 janvier 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE portant création par restructuration et requalification d'un bâtiment existant d'une surface de vente de 9020m² divisée en trois cellules de 3560m², 3420m² et 850m² et une cellule de 1190m² en alimentaire à LILLE, 31 rue de Béthune, **par 10 votes favorables sur les 13 membres que compte la commission,** le représentant de la commune de CARVIN, une personnalité qualifiée du collège consommation et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

portée par la société
VINCI IMMOBILIER D'ENTREPRISE
59 Rue Yves Kermen
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

représentée par
la Société Mail & Market
Email : contact@mallandmarket.com
tél : 01.58.05.15.15

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
Monsieur Franck HANOH, adjoint au maire de LILLE

Monsieur Daniel BOUREL, représentant de la Communauté de Communes de la Métropole Européenne Lilloise
Monsieur Régis CAUCHE, représentant le président du Syndicat Mixte du Scot de Lille Métropole
Madame Marie CIETERS, représentant le président du Conseil Départemental du Nord
Madame Edith VARET, représentant le président du Conseil régional des Hauts-de-France
Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord
Monsieur Jean-Claude SARAZIN, Maire d'AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE
Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION du Pas-de-Calais

Fait à Lille, le - 2 FEV. 2018
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :
- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.
La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Préfecture du nord

59-2018-02-02-003

AVIS FAVORABLE
Dossier N°355
PROCEDURE PC AEC

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 355
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 janvier 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059350 17 O0358 transmis le 30 novembre 2017 par la mairie de LILLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société ZARA France portant création d'un ensemble commercial à LILLE, 21 rue de la Bourse, par extension de la surface existante de vente de 2150m², pour atteindre une surface de vente totale de 3000m² et par transfert de trois magasins à LILLE, enregistrée le 16 décembre 2017 sous le numéro 355,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société ZARA France portant création d'un ensemble commercial à LILLE, 21 rue de la Bourse, par extension de la surface existante de vente de 2150m², pour atteindre une surface de vente totale de 3000m²

Considérant que le projet consiste en une réorganisation de l'offre commerciale par transfert de trois magasins à LILLE dont le porteur de projet n'est pas propriétaire, que la reprise d'activité commerciale pour deux n'est pas définie à ce jour ;

Considérant que la création du magasin concerne un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques pour sa façade et sa toiture, que le projet de rénovation a fait l'objet d'une concertation avec la ville de Lille et l'architecte des bâtiments de France,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire, le projet consiste en un réinvestissement d'un bâtiment d'architecture remarquable sans création de construction supplémentaire ; que le lieu d'implantation bénéficiera d'un réseau viaire important,

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 23 janvier 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société ZARA France portant création d'un ensemble commercial à LILLE, 21 rue de la Bourse, par extension de la surface existante de vente de 2150m², pour atteindre une surface de vente totale de 3000m² et par transfert de trois magasins à LILLE, **par 9 votes favorables sur les 13 membres que compte la commission,** le représentant des maires, le représentant de la commune de CARVIN, une personnalité qualifiée du collège consommation et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par la société
ZARA FRANCE – GROUPE INDITEX
80 Avenue des Terroirs de France
75607 PARIS CEDEX 12

représentée par
Madame Rosemarie CALLEJA
Email : rosemarieca@fr.inditex.com
tél : 01.55.78.88.88

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
Monsieur Franck HANOH, adjoint au maire de LILLE
Monsieur Daniel BOUREL, représentant de la Communauté de Communes de la Métropole Européenne Lilloise
Monsieur Régis CAUCHE, représentant le Président du Syndicat Mixte du Scot de Lille Métropole
Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord
Madame Edith VARET, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, maire d'AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE
Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION du Pas-de-Calais

Fait à Lille, le - 2 FEV. 2018
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :
- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.
La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Préfecture du nord

59-2018-02-02-001

AVIS FAVORABLE
Dossier N°353
PROCEDURE PC AEC

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 353
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 janvier 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059535 17 J00008 transmis le 16 octobre 2017 par la mairie de SAINT-JANS-CAPPEL,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL GD INVEST, portant extension d'un ensemble commercial par création de deux cellules commerciales de 146,6m² et 156,9m² sur la commune de SAINT-JANS-CAPPEL, route de Westoutre, parcelles ZC135 et ZC149, enregistrée le 4 décembre 2017 sous le numéro 353,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL GD INVEST, portant extension d'un ensemble commercial par création de deux cellules commerciales de 146,6m² et 156,9m² sur la commune de SAINT-JANS-CAPPEL, route de Westoutre, parcelles ZC135 et ZC149,

Considérant que l'ensemble commercial est implanté dans un secteur touristique dont la fréquentation dominicale est importante ; qu'il participe à l'attractivité du site,

Considérant la revalorisation du bâti et son amélioration qualitative élaborées en concertation avec l'architecte des bâtiments de France,

Considérant que le projet s'inscrit dans une perspective du respect des concepts de développement durable et de l'environnement, notamment par la qualité du traitement des eaux pluviales et l'utilisation de bois,

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 23 janvier 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL GD INVEST, portant extension d'un ensemble commercial par création de deux cellules commerciales de 146,6m² et 156,9m² sur la commune de SAINT-JANS-CAPPEL, route de Westoutre, parcelles ZC135 et ZC149, **par 11 votes favorables sur les 13 membres que compte la commission**, une personnalité qualifiée du collège consommation et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

portée par la société
SARL GD INVEST
Le Mont Noir
59270 SAINT-JANS-CAPPEL

représentée par
Monsieur Arnaud DESCHILDER
Email : a.deschilder@edisac.com

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
Monsieur Thierry DEQUIDT, Adjoint au Maire de SAINT-JANS-CAPPEL
Madame Bénédicte CREPEL, vice-président de la communauté de communes Flandre Intérieure
Monsieur Joël DEVOS, vice-président du syndicat mixte du SCoT Flandre Intérieure
Madame Dominique DE SWARTE, adjointe au Maire, représentant le maire de la commune SAILLY-SUR-LA-LYS (62)
Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord
Madame Edith VARET, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France
Monsieur Thierry ROLLAND, Maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord
Monsieur Jean-Claude SARAZIN, Maire d'AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :
Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE
Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION du Pas-de-Calais

Fait à Lille, le - 2 FEV. 2018
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :
- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.
La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Préfecture du nord

59-2018-01-17-002

CONSEIL D ADMINISTRATION DE L EPCC Ecole supérieure d'Art du Nord-Pas-de-Calais/Dunkerque-Tourcoing-séance du 16/01/2018

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Peter MAENHOUT, Léa ILAS, Delphine RICHE, Nicolas CABOS, Jean Claude DEMEURE, Gilles FROGER, Louise MAZZOLA, Mady DORCHIES, Eric JARROT, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Séverine WICKE à Michel TOMASEK,
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Benjamin HUS, Patricia JANCZAK, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN, Yves THERY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 3

PREFECTURE DU NORD
19 JAN. 2018
ARRIVEE

INFORMATION ET RAPPORT

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance ordinaire du 16 janvier 2018

En connaissance du procès verbal ci-annexé, le procès verbal a été approuvé à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,

Le Président du Conseil d'Administration,

M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 17 janvier 2018
- L'affichage : 17 janvier 2018

PREFECTURE DU NORD
19 JAN. 2018
ARRIVEE

école supérieure d'art
du Nord-Pas de Calais/
Dunkerque-Tourcoing

EPCC
ECOLE SUPERIEURE D'ART
NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING
Procès verbal

Le quatorze novembre deux mille dix sept, le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais – Dunkerque-Tourcoing » s'est réuni en séance ordinaire, à quatorze heures, à l'Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing, site de Dunkerque, conformément à la convocation adressée à ses membres par Monsieur Ivan RENAR, Président.

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Marc DROUET, Mady DORCHIES, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Léa ILAS, Louise MAZZOLA, Magali CLAUDE, Delphine RICHE, Cyril CRIGNON, Nathalie COGEZ POISSON

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT
- Monsieur Djoumoi SAID à Monsieur Michel TOMASEK

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Albert CLERMONT, Martial CHMIELINA, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Yves THERY, Eric JARROT, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Pascale ADAMCZAK, Christine WISSOCQ, Carole GORISSE

Documents de communication sur table :

- Livret "étudier à l'ESA"
- Plaquette relative aux portes ouvertes 2018

Le quorum est atteint. Monsieur Ivan RENAR ouvre la séance.

- **Procès verbal de séance du 07 juin 2017**

Approuvé à l'unanimité

- **Information relative à l'élection des nouveaux représentants étudiants au conseil d'administration**
- **Information relative à l'élection des nouveaux représentants du personnel au conseil d'administration**
- **Intervention de Madame Nathalie POISSON COGEZ, représentante du personnel**
- **Information sur les projets et actualités de l'école**
- **Information des conventions signées dans le cadre de la délégation accordée à Madame DELVIGNE, Directrice par intérim**
- **Point sur les travaux relatifs à la situation des écoles d'art de la région**

Le débat est engagé.

- **Décision budgétaire modificative n°2**

Approuvé à l'unanimité

PREFECTURE DU NORD
19 JAN. 2018
ARRIVEE

- **Approbation de la signature d'un protocole d'accord avec EGL (Energie Grand Littoral)**

  Approuvé à l'unanimité

- **Bourse de projet**

  Approuvé à l'unanimité

- **Participation des étudiants aux frais de déplacement**

  Approuvé à l'unanimité

- **Mise en place de cartes copieurs et modalités de tarification**

  Approuvé à l'unanimité

- **Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (15h30 semaine jusqu'au 30/06/2018 / fermeture du site de Tourcoing)**

  Approuvé à la majorité (deux abstentions)

- **Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (11h30 semaine jusqu'au 30/06/2018 / fermeture du site de Dunkerque)**

  Approuvé à la majorité (deux abstentions)

- **Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (accueil du site de Dunkerque)**

  Approuvé à la majorité (deux abstentions)

- **Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2e classe**

  Approuvé à l'unanimité

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

  Approuvé à la majorité (deux abstentions)

- **Mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

  Approuvé à l'unanimité

- **Modalités de prise en charge des frais de mission et des abonnements liés au transport domicile-travail par l'employeur**

  Approuvé à l'unanimité

*****

Monsieur RENAR clôture la séance à 17h15 et remercie les membres de leur participation.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent compte-rendu, signé par le Président de l'EPCC.

Fait à Tourcoing, le 14 novembre 2017.

Monsieur Ivan RENAR,
Président de l'ESA NPDC DK-TG.

PREFECTURE DU NORD
19 JAN. 2018
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018

DÉLIBERATION N° 2018-01-263

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Peter MAENHOUT, Léa ILAS, Delphine RICHE, Nicolas CABOS, Jean Claude DEMEURE, Gilles FROGER, Louise MAZZOLA, Mady DORCHIES, Eric JARROT, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Séverine WICKE à Michel TOMASEK,
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Benjamin HUS, Patricia JANCZAK, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN, Yves THERY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 3

PREFECTURE DU NORD
19 JAN. 2018
ARRIVEE

Au vu du montant des inscriptions supérieur aux prévisions, il vous est proposé d'adopter une décision modificative n°3 qui a pour objet essentiel de tenir compte de l'exécution budgétaire.

Les ajustements proposés sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 Charges financières

* 6688 Autres	+ 442 €

Chapitre 042 Opération d'ordre transfert entre section

*678 Autres charges exceptionnelles	21 966 €
Total des dépenses de fonctionnement	**22 408 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 Produits services, domaines...

*7062 Redevances services à caractère culturel	22 408 €
Total des recettes de fonctionnement	**22 408 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

*27638 Créances Autres établissements publics	21 966 €

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

*16878 Dettes - Autres organismes et particuliers	21 966 €
Total des dépenses d'investissement	**43 932 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 Opération d'ordre transfert entre section

*27638 Créances Autres établissements publics	21 966 €

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

*16878 Dettes Autres organismes et particuliers	21 966 €
Total des recettes d'investissement	**43 932 €**

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 16 janvier 2018
- L'affichage : le 16 janvier 2018

PREFECTURE DU NORD
19 JAN. 2018
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Peter MAENHOUT, Léa ILAS, Delphine RICHE, Nicolas CABOS, Jean Claude DEMEURE, Gilles FROGER, Louise MAZZOLA, Mady DORCHIES, Eric JARROT, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Séverine WICKE à Michel TOMASEK,
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Benjamin HUS, Patricia JANCZAK, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN, Yves THERY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 3

PREFECTURE DU NORD
19 JAN. 2018
ARRIVEE

En connaissance du rapport ci-annexé, le débat d'orientation budgétaire est engagé.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 17 janvier 2018
- L'affichage : le 17 janvier 2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR LE BUDGET 2018

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 5211-36 complète en ces termes « *Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.* »

La conjugaison des différents articles conduit donc à faire entrer les EPCC dans le champ couvert par les dispositions de la loi NOTRe.

Le budget est avant tout une présentation comptable de la stratégie de dépenses et de recettes de l'établissement. Par conséquent, le budget de 2018 intégrera toutes les opérations financières de l'année en tenant compte des charges liées à la mise à disposition des bâtiments et du personnel des villes de Dunkerque et de Tourcoing pour l'année 2017.

Estimation des recettes 2018

Les recettes 2017 n'ont pas été totalement comptabilisées en cette fin d'année, par prudence, le budget primitif 2018 reprendra intégralement les recettes portées dans les prévisions 2017 rehaussées des effets des négociations abouties avec notre partenaire Lille3.

Estimation des dépenses 2018

Des mesures ont été prises depuis la création de l'EPCC pour rationaliser les dépenses de l'ESÄ. Principalement, le budget concernant le personnel a subi une baisse significative par, notamment, le non remplacement systématique des personnels quittant l'établissement.

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté par le Président et ne fait pas l'objet d'un vote, cependant, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

SOMMAIRE

TITRE I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 3
A- PREVISION DE RECETTES 3
B- PREVISION DE DEPENSES 5
C- PRESENTATION DES SCENARII 9
TITRE 2 - LE REMBOURSEMENT DES CHARGES AUX VILLES 14
A- ETAT DE LA DETTE 14
B- LE REMBOURSEMENT DES CHARGES EN 2018 15
TITRE 3 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT 16
A- LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 16
B- LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 16

TITRE I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- PREVISION DE RECETTES

On constate que le montant des recettes de fonctionnement du budget primitif 2018 s'élèvera à 2 923 800 €, montant en baisse de 2% par rapport au prévisionnel 2017 (BP+3 décisions modificatives).

EVOLUTION DES RECETTES ENTRE 2017 ET 2018

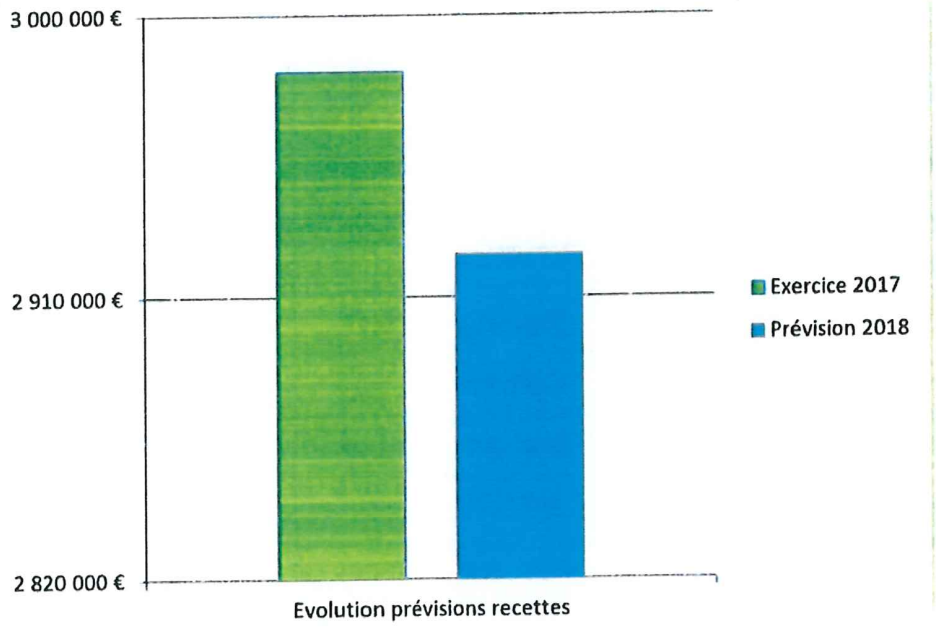

1- Explication de l'évolution des prévisions de recettes

La baisse entre le prévisionnel 2018 et les crédits votés en 2017 est due :

- d'une part, à la non prise en compte du résultat de l'exercice précédent 2017 et à la disparition de la recette issue des contrats aidés, auparavant remboursés par l'Etat (compte 6419) ;
- d'autre part, à compter de l'exercice 2018, on note des recettes supplémentaires provenant de la prise en compte de la nouvelle convention entre l'ESÄ et Lille 3 qui prévoit désormais que les charges de personnel et de fonctionnement de la bibliothèque de Tourcoing seront équitablement supportées par les deux établissements (comptes 6419 et 70878). Ainsi, le remboursement de la rémunération de ce personnel s'élèvera à 51 680€.

DETAIL DES PREVISIONS DE RECETTES 2018

LIBELLE	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP+3DM 2017	Réalisé 02/01	Prévu 2018	
Remboursement rémunération		10 873,91€	13 000,00 €	13 000,00 €	17 607,39 €	51 680,00€	6419
Redevances – (Inscriptions)	272 396,97 €	296 469,99€	240 000,00 €	256 908,00€	309 075,96€	280 000,00€	7062
Remboursements frais	9 568,90 €	19 210,11€ €	9 500,00 €	9 500€	12 083,71€	53 000,00€	70878
Produits activités annexes	588,96 €	1 878€		0,00€	4 137,95€	2 500,00€	7088
Autres taxes diverses	518,37 €	1 758,07€	1 500,00 €	1 500,00€	4 334,04€	2 000,00€	7388
Contribution Etat	503 000,00 €	489 000,00 €	489 000,00 €	489 000,00€	489 000,00€	489 000,00€	74718
Région	524 000,00 €	524 000,00 €	524 000,00 €	524 000,00€	524 000,00€	524 000,00€	7472
Tourcoing périscolaire	50 000,00 €						747412
Tourcoing	888 700,00 €	888 700,00 €	888 700,00 €	888 700,00€	888 700,00€	888 700,00€	74748
Dunkerque	605 463,50 €	605 000,00 €	604 070,00 €	604 070,00€	604 070,00€	604 070,00€	74741
Autres attributions de compensations		2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00€	2 100,00€	2 100,00€	74838
Intercommunalités et autres	2 598,40 €		1 300,00 €	1 300€	0,00€	1 000€	7477
Autres organismes	52 836,08 €	87 328,44 €	49 900,00 €	49 900,00€	56 598,08€	10 000,00€	7478
Produits divers de gestion courante				23 000,00€	22 557,60€		758
Mandats annulés sur exercices antérieurs		812 ,26€	0,00€	0,00€	382,24€		773
Produits des cessions d'immobilisations	10 749,60 €	13 489,20€					775
Produits exceptionnels divers	1 085,00 €	23 647,30 €	11 930,00 €	3746,32€	502,27€	7 750,00€	7788
Moins-values / Régularisation	7 757,73 €	1229,76€					776
Résultat de fonctionnement n-1	53 890,54 €	25 564,04 €		115 183,68€			
TOTAL	2 983 154,05 €	2 991 061,08€		2981 908,00 €		2 915 800,00 €	

2- Structure des prévisions de recettes 2018

Comme habituellement, les recettes issues des contributions statutaires forment la majorité des recettes de fonctionnement ; en effet, elles constituent 86% des recettes (elles atteignaient 84% en 2017).
Ensuite viennent les recettes relatives aux inscriptions qui atteignent 10% (elles atteignaient 9% en 2017).
Enfin les autres recettes (remboursements, produits exceptionnels etc.) forment le reliquat.

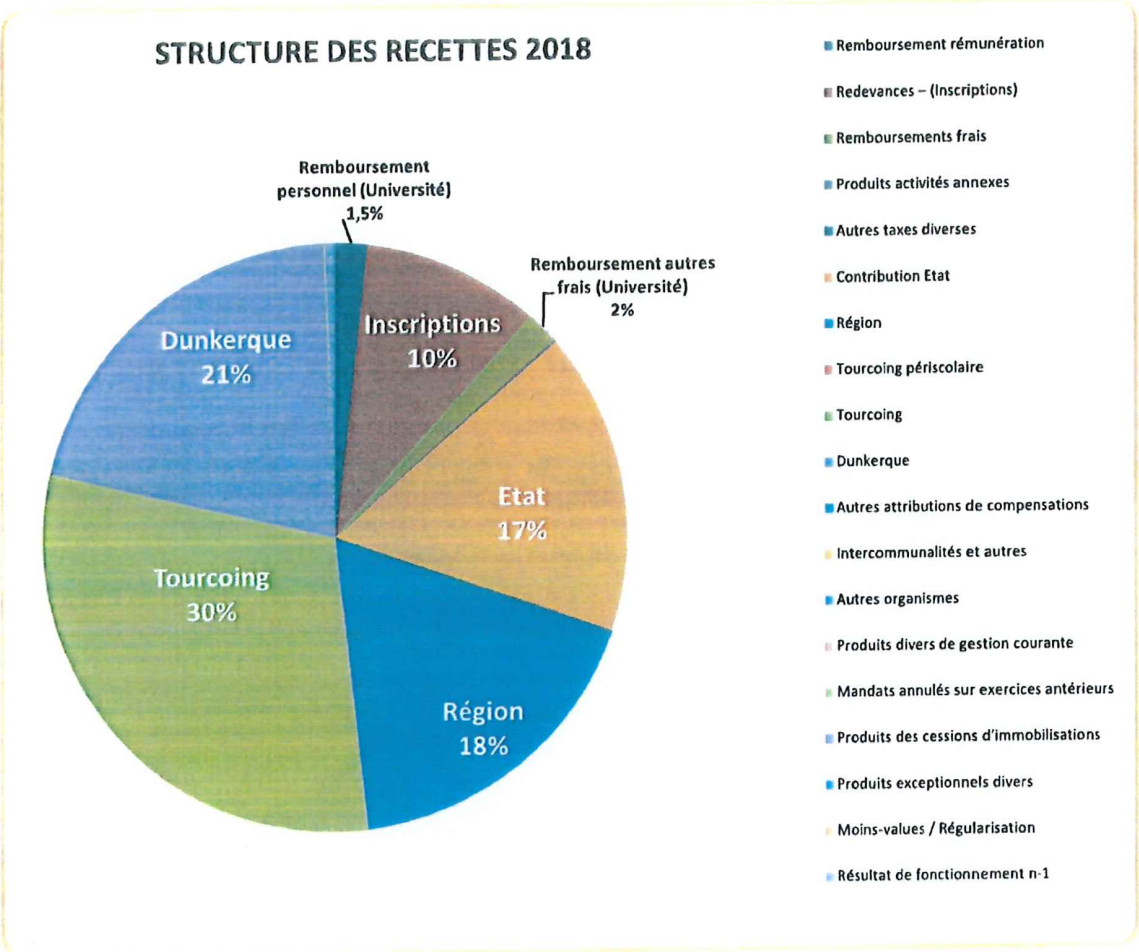

Nota : La Ville de Tourcoing, en raison de son propre calendrier budgétaire et des négociations non encore abouties, n'est pas en capacité juridique de communiquer le montant qui sera inscrit à son budget 2018 ; mais garantit que le montant de la contribution sera en conformité avec les mentions figurant dans les statuts.

B- PREVISION DE DEPENSES

On constate que le montant des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2018 s'élèvera à 2 968 301 € montant qui induit un déséquilibre du budget de fonctionnement.

DETAIL DES PREVISIONS DE DEPENSES 2018

Nature	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP+DM 2017	Réalisé 02/01	Prévu 2018
Charges à caractère général (011)	315 627,55 €	308 590,37 €	269 700 ,00€	356 897,82 €	322 660,91 €	398 900,00 € (1)
Charges de personnel (012)	1 968 292,77€	1 796 337,63€	1 867 000,00€	2 013 100,00€	1 965 542,74€	2 516 401€ (1)
Autres charges de gestion (65)	6 696,00 €	11 232,00 €	11 300,00 €	14 300,00 €	15 240,41 €	14 000,00 €
Charges financières (66)		682,42€	500,00 €	942,00€	942 €	500,00 €
Charges exceptionnelles (67)	6 256,01 €	14 718,96 €	8 500€	13 750,00€	14 132,55€	7 500,00 €
022 Dépenses imprévues				5 000€		
Remboursement Villes (678)	606 707,42 €	681 263,20 €	650 000,00 €	540 366 €	540 365,63 €	0,00 € (1)
Amortissement des immobilisations (6811)	28 275,05 €	27 620,71 €	28 000,00 €	33 000,00€	31 624,39 €	31 000,00 €
Virement section d'investissement	26 200,00 €	20 500,00 €		4 552,18 €		
TOTAL	2 959 460,54€	2 855 429,58€	2 835 000,00€	2 981 908,00€	2 890 508,63€	2 968 301,00 €

(1) Le remboursement aux villes de Dunkerque et Tourcoing comprendra :

- Les charges liées aux bâtiments pour l'année 2017 : environ 105 000 € pour Tourcoing et 10 000 € pour Dunkerque), prévus en dépenses de Fonctionnement.

  Les salaires des personnels mis à disposition pour l'année 2017 (2e, 3e et 4e trimestres) et 2018 (1er, 2e et 3e trimestres) : environ 595 000€ prévus en dépenses de Fonctionnement.

1- Explication de l'évolution des prévisions de dépenses

a. Les charges à caractère général

Les dépenses de ce chapitre de fonctionnement connaissent, à compter de l'exercice 2018, une hausse due à la prise en compte des charges de bâtiments remboursées aux Villes partenaires. Pour rappel, ces charges étaient, jusqu'en 2017, comptées comme des dépenses d'investissement du fait de la constatation d'une dette à leur égard.
De ce fait, le montant prévu progresse de 48% : en effet, le remboursement des charges de bâtiments 2017 pendant l'exercice 2018 impacte le poste des charges à caractère général à hauteur de 115 000€ (estimation).

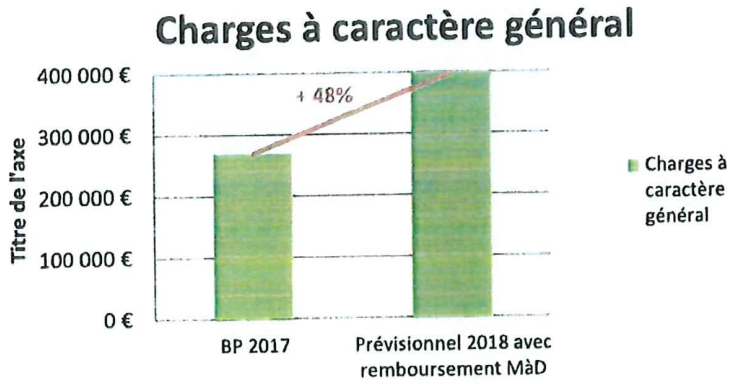

Cependant, sans ce remboursement dû aux Villes partenaires, le montant des charges à caractère général prévu pour 2018 est en progression de 5% par rapport au BP 2017.

b. Les charges de personnel

Des mesures ont été prises depuis la création de l'EPCC pour rationaliser les dépenses de l'ESÄ :

- Il y a des suppressions pures et simples de postes : Directeur depuis sept 2015 (doc 1), les vacations de langue arabe et de didactologie depuis octobre 2015 (doc 1), le professeur de vidéo depuis janvier 2016 (doc 1) et plus récemment l'agent de maintenance et d'entretien depuis octobre 2017 (doc2) ;

- Et, s'il y a des remplacements, les recrutements se font par le choix d'agents souvent en début de carrière : le professeur de dessin depuis octobre 2015 (doc1), le professeur d'histoire de l'art depuis janvier 2016 (doc1), le professeur de pratiques plastiques depuis juillet 2016 (doc1), le professeur de photo depuis octobre 2016 (doc2), l'administrateur (départ en novembre 2016 et recrutement en février 2017 –doc2) et plus récemment l'assistante pédagogique en octobre 2017 (doc2).

Le document n°3 permet de constater une baisse inexorable du personnel enseignant et une chute de près de 41% du personnel administratif et technique depuis 2012.

Ces efforts de gestion ont permis une économie d'un peu plus de 54 000€ entre la mi-2016 et fin 2017. De plus, en 2017, les avancements de grade (2) et les avancements d'échelons, sont compensés en partie par les mesures d'économie prises sur certains postes notamment ceux de l'Administratrice et de la secrétaire pédagogique.

La hausse majeure des dépenses de Fonctionnement réside également dans la progression des dépenses de personnel qui augmentent de 35% du BP à BP (2017/2018) : ceci étant dû à la prise en compte intégrale, dans les charges de fonctionnement des remboursements aux Villes du personnel mis à disposition.
En effet, le remboursement des charges de personnel 2017 et 2018 pendant l'exercice 2018 impacte le poste du personnel à hauteur de **600 000€.**

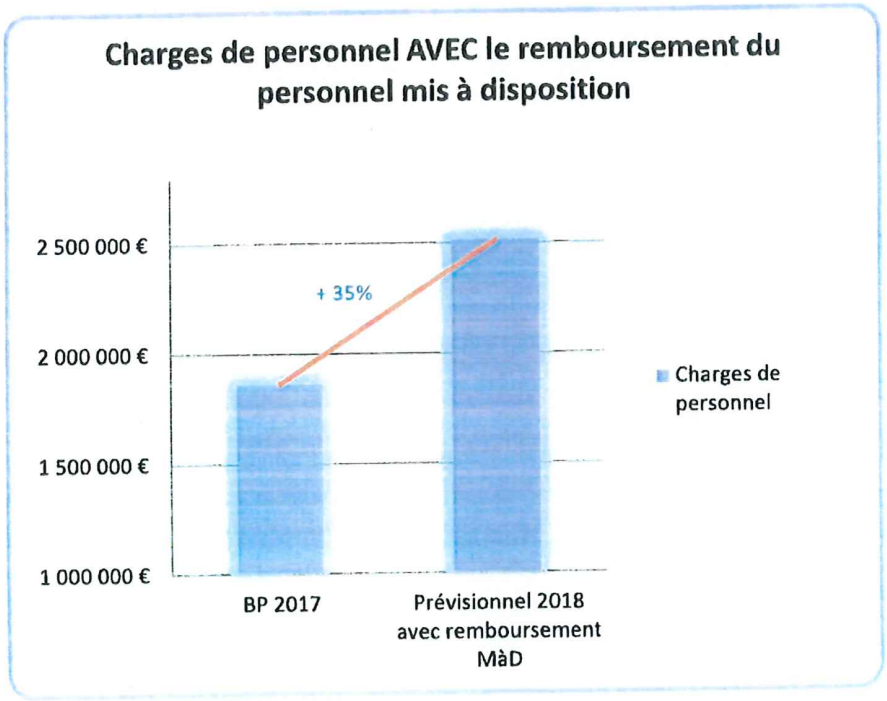

Par ailleurs, concernant les charges de personnel, il est possible d'avoir 2 niveaux supplémentaires d'analyse:

- D'une part, on peut comparer les chiffres du prévisionnel 2018 à ceux du BP+DM 2017 puisqu'on retrouve, en 2017, la prise en compte d'une partie du remboursement des charges de personnel dans les dépenses réelles de Fonctionnement : les chiffres BP+DM 2017 des charges de personnel étant de 2 013 100€, on constate une hausse de 25% par rapport au prévisionnel 2018.

- D'autre part, il est également possible de comparer les chiffres du prévisionnel 2018 à ceux du BP 2017 en ôtant le remboursement des charges de personnel aux Villes : on est face à une hausse plus mesurée des charges de personnel à hauteur de 3%.

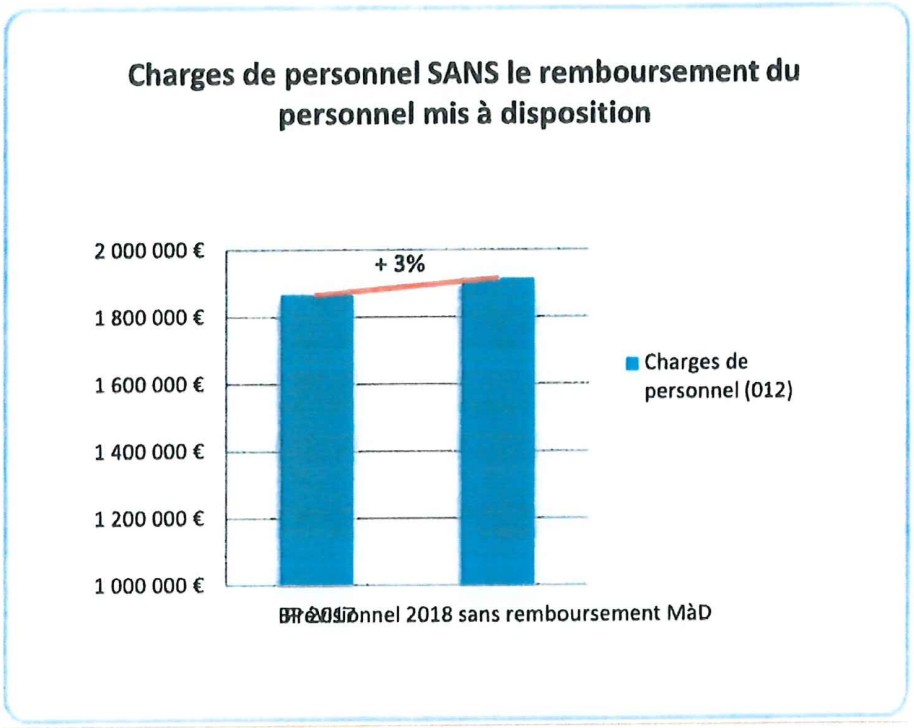

En tout état de cause, les dépenses de personnel ont augmenté entre 2017 et 2018 dû notamment :

- **Au « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) »** : réforme statutaire mise en place par l'Etat et en vigueur depuis 2016 : pour les agents de catégorie B en 2016, les agents de catégorie A en 2016 et 2017 et pour les agents de catégorie C en 2017.

  Cette réforme a, notamment, pour effet la revalorisation des grilles indiciaires des agents donc une hausse des charges pour les employeurs et influe également sur le « glissement vieillesse technicité » (avancée des carrières). Elle aura un effet de ralentissement sur le déroulement de carrière, les durées moyennes d'avancement d'échelon étant amenées à s'étaler.
  Le calendrier de la mise en œuvre du PPCR initialement prévu de 2016 à 2020 est à l'arrêt en 2018, mais les hausses des rémunérations qui ont eu lieu en 2016 et 2017 sont automatiquement reportées sur 2018 ((effet report en année pleine sur 2018) ;
  ➔ Le PPCR 2016/2017 donc reporté en année pleine sur 2018 coûte près de 26 000€.

- **A la fin des contrats aidés** qui ampute le contingent de l'ESÄ d'agents chargés de l'accueil (2 agents) et de la surveillance du site de Dunkerque (1 agent). La rémunération de ces agents était prise en charge par l'Etat : 55% pour les 20h de deux CAE-CUI et 75% pour les 35h d'un contrat d'avenir.
  Du fait de la disparition de cette recette, les prévisions de recettes sont impactées et s'est posée la question de la nécessité de pourvoir ces postes. Il a été décidé de ne créer que 2 postes sur les 3 précédents, postes qui pèsent sur les prévisions 2018 : la fin des contrats aidés coûtera à l'ESA, en 2018, 9 438€ car il y aura 2 recrutements directs à l'accueil et à la surveillance du site de Dunkerque.

Accueil DK	27 840,00 €	29 075,87 €	1 235,87 €	recrutement direct après fin contrats aidés
Surveillance DK		8 202,40 €	8 202,40 €	recrutement direct après fin contrats aidés
TOTAL	**27 840,00 €**	**37 278,27 €**	**9 438,27 €**	

- **Le recrutement d'un stagiaire** dans le but d'opérer un travail approfondi de statistiques en vue du dossier d'accréditation de juin 2018 demandé par l'Etat. Cette gratification est estimée à 1 700€.

- **Des ajustements** tenant compte du réalisé 2017 (remplacement d'agent en congé maternité, charges patronales, chèque déjeuner des agents) coûteront 34 500€.

- **L'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires** : hausse de 0,6% au 1er juillet 2016 (effet report en année pleine sur 2017) et hausse de 0,6% à nouveau au 1er février 2017.
  Cette hausse était prévue dans le budget 2017.

2- Conclusion sur l'évolution des prévisions de dépenses

Face à un budget qui ne pouvait être à l'équilibre au vu des recettes ne pouvant couvrir les dépenses, il a été décidé de proposer **deux scénarii** proposant des solutions devant permettre d'arriver à un équilibre budgétaire pour 2018.

C- PRESENTATION DES SCENARII

1- Scénario n°1

a. Critères du scénario n° 1

1-Frais d'inscriptions revalorisés : Rehaussement du prévisionnel relatif aux frais d'inscription (280 000 euros). Pour cela, il est proposé une augmentation des frais d'inscription à partir de l'année universitaire 2018-2019 pour les étudiants français et originaires de l'UE: 50 euros d'augmentation, ce qui porte les frais d'inscription pour ces étudiants à 700 euros par an. Le total prévisionnel atteindrait 288 000€.

Commentaire : Ce rehaussement est réaliste au regard des frais d'inscription effectivement encaissés ces dernières années.

Cette augmentation ne peut être appliquée qu'aux étudiants français et UE car le montant des frais d'inscription pour les étudiants hors UE a été publié sur le site de Campus France depuis plusieurs mois et les procédures de recrutement des étudiants sont déjà commencées. Cette augmentation n'interviendra qu'à la rentrée universitaire 2018-2019.

2-Suppression d'une des deux classes FLEA : l'un des postes d'enseignant en français-langue étrangère sera supprimé au terme de l'année scolaire 2017/2018. Ceci correspond à une économie d'environ 11 500 euros d'économie pour la période allant de septembre à décembre 2018.

Commentaire : Bien que les postes des enseignants FLE des classes FLEA soient autofinancés par des frais d'inscription plus élevés demandés aux étudiants (3 500 euros), concentrer ces étudiants dans une seule classe et limiter les effectifs à 30 étudiants (ce qui est l'effectif actuel pour deux classes) permet de rendre cette formation bénéficiaire.
Par contre, l'enseignement de la langue française à un groupe aussi important risque de perdre en efficacité.

3-Report d'un mois du remboursement à la Ville de Tourcoing (3e trimestre 2018) : Estimé à 33 000€, cela correspond au remboursement du personnel mis à disposition.

Commentaire : Le report d'un mois a de grandes chances d'être minimisé voire annulé par l'excédent probable de 2017.

Autres économies proposées:
Dans la plupart des postes, les crédits ont été réouverts au même niveau qu'en 2017, ce qui ne reflète pas la réalité des besoins en fonctionnement de l'école: carburants, fournitures administratives, participations aux foires et expositions, les frais de missions etc. Des baisses notables concernant les postes suivants: bibliothèque, fournitures d'entretien, fournitures scolaires.

Avec ces éléments le budget de fonctionnement s'équilibre avec les recettes énoncées précédemment à 2 923 800€.

DETAIL DES PREVISIONS DE DEPENSES 2018

Nature	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP+DM 2017	Réalisé 02/01	Prévu 2018
Charges à caractère général (011)	315 627,55 €	308 590,37 €	269 700 ,00€	356 897,82 €	322 660,91 €	398 900,00 €
Charges de personnel (012)	1 968 292,77€	1 796 337,63€	1 867 000,00€	2 013 100,00€	1 965 542,74€	2 471 900€ (1)
Autres charges de gestion (65)	6 696,00 €	11 232,00 €	11 300,00 €	14 300,00 €	15 240,41 €	14 000,00 €
Charges financières (66)		682,42€	500,00 €	942,00€	942 €	500,00 €
Charges exceptionnelles (67)	6 256,01 €	14 718,96 €	8 500€	13 750,00€	14 132,55€	7 500,00 €
022 Dépenses imprévues				5 000€		
Remboursement Villes (678)	606 707,42 €	681 263,20 €	650 000,00 €	540 366 €	540 365,63 €	0,00 €
Amortissement des immobilisations (6811)	28 275,05 €	27 620,71 €	28 000,00 €	33 000,00€	31 624,39 €	31 000,00 €
Virement section d'investissement	26 200,00 €	20 500,00 €		4 552,18 €		
TOTAL	2 959 460,54€	2 855 429,58€	2 835 000,00€	2 981 908,00€	2 890 508,63€	2 923 800,00 €

(1) Les charges de personnel (012) sont donc concernées par la suppression d'une des classes FLEA et par le report d'un mois de remboursement des frais de personnel mis à disposition.

b. Commentaire du scénario n° 1

Le scénario 1 est la moins invalidante pour le fonctionnement de l'école dans toutes ses dimensions mais les économies à réaliser sur les postes de fonctionnement sont très lourdes à assumer.

A noter que cette demande de report d'un mois peut être revue à la fin de l'exercice budgétaire lors de la constatation du résultat (excédent).
Sous réserve de la prise en compte des mandats et titres transmis en Trésorerie, au titre de l'année 2017 (beaucoup de retard actuellement dans le traitement dû à un manque de personnel), on **estime** un excédent de plus ou moins 40 000€ (en insistant bien sur le terme **estimation**).

2- Scénario n°2

a. Critères du scénario n° 2

1-Frais d'inscriptions revalorisés : Rehaussement du prévisionnel relatif aux frais d'inscription (280 000 euros). Pour cela, il est proposé une augmentation des frais d'inscription à partir de l'année universitaire 2018-2019 pour les étudiants français et originaires de l'UE: 50 euros d'augmentation, ce qui porte les frais d'inscription pour ces étudiants à 700 euros par an. Le total prévisionnel atteindrait 288 000€.

Commentaire : Ce rehaussement est réaliste au regard des frais d'inscription effectivement encaissés ces dernières années.
Cette augmentation ne peut être appliquée qu'aux étudiants français et UE car le montant des frais d'inscription pour les étudiants hors UE a été publié sur le site de Campus France depuis plusieurs mois et les procédures de recrutement des étudiants sont déjà commencées. Cette augmentation n'interviendra qu'à la rentrée universitaire 2018-2019.

2-Suppression d'une des deux classes FLEA : l'un des postes d'enseignant en français-langue étrangère sera supprimé au terme de l'année scolaire 2017/2018. Ceci correspond à une économie d'environ 11 500 euros d'économie pour la période allant de septembre à décembre 2018.

Commentaire : Bien que les postes des enseignants FLE des classes FLEA soient autofinancés par des frais d'inscription plus élevés demandés aux étudiants (3 500 euros), concentrer ces étudiants dans une seule classe et limiter les effectifs à 30 étudiants (ce qui est l'effectif actuel pour deux classes) permet de rendre cette formation bénéficiaire.
Par contre, l'enseignement de la langue française à un groupe aussi important risque de perdre en efficacité.

3-Prise en charge de l'enseignement en péri-post scolaire par la Ville de Tourcoing pour 2018 : la demande consiste à attribuer une subvention de 33 000€ pour l'année scolaire 2018/2019 pour équilibrer le budget 2018.

Commentaire : A l'origine, une subvention de 50 000 euros (passée ensuite à 30 000 euros puis supprimée) était accordée par la Ville de Tourcoing pour assurer cette mission d'enseignement. Aujourd'hui elle a été supprimée, ce qui impacte notre budget global de cette somme que nous devons prendre sur le budget de l'enseignement supérieur. Notons qu'une grande majorité des inscrits provient de la Tourcoing ; en effet, sur les 77 inscrits, cette année, 41 sont tourquennois, ce qui représente 53%.

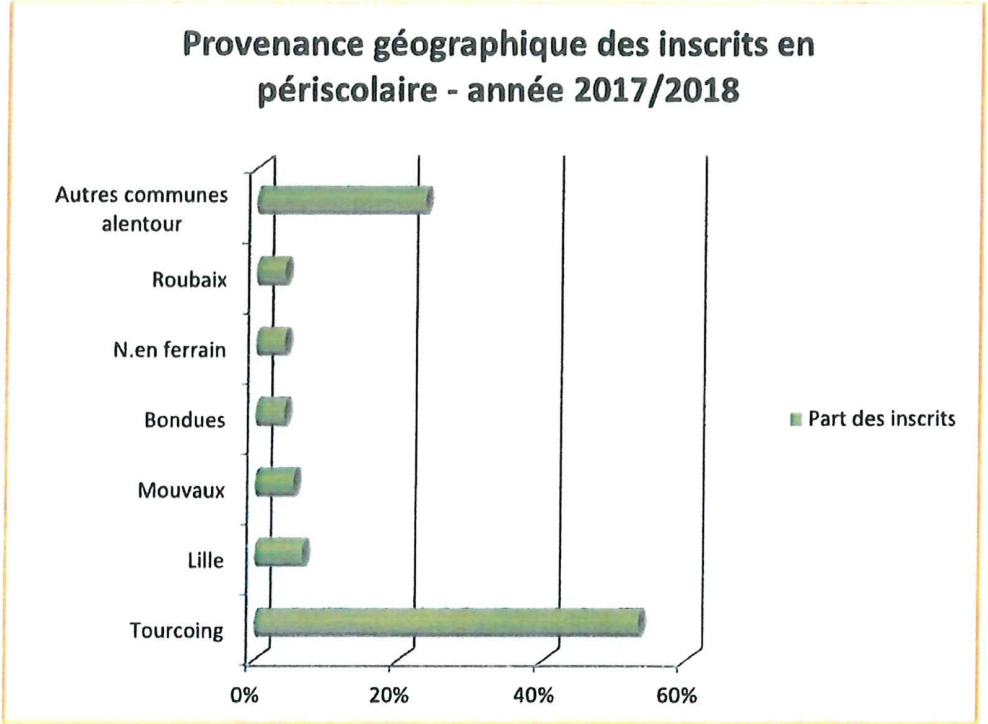

Autres économies proposées:
Dans la plupart des postes, les crédits ont été réouverts au même niveau qu'en 2017, ce qui ne reflète pas la réalité des besoins en fonctionnement de l'école: carburants, fournitures administratives, participations aux foires et expositions, les frais de missions etc. Des baisses notables concernant les postes suivants: bibliothèque, fournitures d'entretien, fournitures scolaires.

Avec ces éléments le budget de fonctionnement s'équilibre à 2 944 410 € en recettes et en dépenses.

DETAIL DES PREVISIONS DE DEPENSES

Nature	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP+DM 2017	Réalisé 02/01	Prévu 2018
Charges à caractère général (011)	315 627,55 €	308 590,37 €	269 700 ,00€	356 897,82 €	322 660,91 €	398 900,00€ (1)
Charges de personnel ESA (012)	1 968 292,77€	1 796 337,63€	1 867 000,00 €	2 013 100,00 €	1 965 542,74€	2 492 510€(1)
Autres charges de gestion (65)	6 696,00 €	11 232,00 €	11 300,00 €	14 300,00 €	15 240,41 €	14 000,00 €
Charges financières (66)		682,42€	500,00 €	942,00€	942 €	500,00 €
Charges exceptionnelles (67)	6 256,01 €	14 718,96 €	8 500€	13 750,00€	14 132,55€	7 500,00 €
022 Dépenses imprévues				5 000€		
Remboursement Villes (678)	606 707,42 €	681 263,20 €	650 000,00 €	540 366 €	540 365,63 €	0,00 € (1)
Amortissement des immobilisations (6811)	28 275,05 €	27 620,71 €	28 000,00 €	33 000,00€	31 624,39 €	31 000,00€
Virement section d'investissement	26 200,00 €	20 500,00 €		4 552,18 €		
	2 959 460,54€	2 855 429,58€	2 835 000,00€	2 981 908,00€	2 890 508,63€	2 944 410,00€

DETAIL DES PREVISIONS DE RECETTES

LIBELLE	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP+3DM 2017	Réalisé 02/01	Prévu 2018	Cptes
Remboursement rémunération		10 873,91€	13 000,00 €	13 000,00 €	17 607,39 €	51 680,00€	6419
Redevances – (Inscriptions)	272 396,97 €	296 469,99€	240 000,00 €	256 908,00€	309 075,96€	288 000,00€	7062
Remboursements frais	9 568,90 €	19 210,11€ €	9 500,00 €	9 500€	12 083,71€	53 000,00€	70878
Produits activités annexes	588,96 €	1 878€		0,00€	4 137,95€	2 500,00€	7088
Autres taxes diverses	518,37 €	1 758,07€	1 500,00 €	1 500,00€	4 334,04€	2 000,00€	7388
Contribution Etat	503 000,00 €	489 000,00 €	489 000,00 €	489 000,00€	489 000,00€	489 000,00€	74718
Région	524 000,00 €	524 000,00 €	524 000,00 €	524 000,00€	524 000,00€	524 000,00€	7472
Tourcoing périscolaire	50 000,00 €					20 610 €	747412
Tourcoing	888 700,00 €	888 700,00 €	888 700,00 €	888 700,00€	888 700,00€	888 700,00€	74748
Dunkerque	605 463,50 €	605 000,00 €	604 070,00 €	604 070,00€	604 070,00€	604 070,00€	74741
Autres attributions de compensations		2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00€	2 100,00€	2 100,00€	74838
Intercommunalités et autres	2 598,40 €		1 300,00 €	1 300€	0,00€	1 000€	7477
Autres organismes	52 836,08 €	87 328,44 €	49 900,00 €	49 900,00€	56 598,08€	10 000,00€	7478
Produits divers de gestion courante				23 000,00€	22 557,60€		758
Mandats annulés sur exercices antérieurs		812 ,26€	0,00€	0,00€	382,24€		773
Produits des cessions d'immobilisations	10 749,60 €	13 489,20€					775
Produits exceptionnels divers	1 085,00 €	23 647,30 €	11 930,00 €	3746,32€	502,27€	7 750,00€	7788
Moins-values / Régularisation	7 757,73 €	1229,76€					776
Résultat de fonctionnement n-1	53 890,54 €	25 564,04 €		115 183,68€			
Total des recettes de l'exercice	2 983 154,05 €	2 991 061,08€	2 835 000,00 €	2981 908,00 €	2 935 149,24€	2 944 410,00€	

b. Commentaire du scénario n° 2:

Le scénario 2 touche davantage la mission d'enseignement de l'école, en particulier le site de Tourcoing concernant le péri-scolaire. Il s'agit de rediscuter du financement de cette mission étant donné que, comme précisé précédemment, une subvention de 50 000€ puis 30 000€ avait été accordée par la Ville de Tourcoing pour assurer cette mission d'enseignement. La suppression de ce financement impacte notre budget global de cette somme que nous devons prendre sur le budget de l'enseignement supérieur.

Bien qu'aucun report de remboursement ne soit demandé à la Ville de Tourcoing, les économies à réaliser sur les postes de fonctionnement sont très lourdes à assumer.

TITRE 2 - LE REMBOURSEMENT DES CHARGES AUX VILLES

A- ETAT DE LA DETTE

Le tableau ci-dessous permet de constater que l'ESÄ est à jour au niveau du remboursement de la dette due aux Villes de Dunkerque et de Tourcoing, dénotant d'une volonté de rigueur dans la gestion des finances de l'école.

ETAT DES REMBOURSEMENTS DE LA DETTE AUX VILLES (AU 31 DECEMBRE 2017)

	Charges de Personnel	Paiements	Année de paiement	Charges de bâtiments	Paiements	Année de paiement
Dunkerque						
2011	97 227,94 €	76 659,52 €	2014			
		20 568,42 €	2015			
2012	233 322,00 €	184 439,97 €	2014			
		48 882,03 €	2014			
2013	165 148,67 €	165 148,67 €	2014	29 492,28 €	29 492,28 €	2014
	35 167,00 €	35 167,00 €	2014			
2014	204 753,38 €	204 753,38 €	2015	18 423,26 €	18 423,26 €	2016
2015	89 852,85 €	89 852,85 €	2016	9 180,41 €	9 180,41 €	2016
2016	54 014,14 €	54 014,14 €	2017	3 050,08 €	3 050,08 €	2017
2017	37 065,20 €	37 065,20 €	2017			
Total Dk	**916 551,18 €**	**916 551,18 €**		**60 146,03 €**	**60 146,03 €**	
Tourcoing						
2011	149 746,00 €	149 746,00 €		44 874,00 €		
2012	476 419,00 €	476 419,00 €		126 525,00 €		
2013	434 401,45 €	434 401,45 €	2014	101 986,37 €	273 385,37 €	2014
2014	381 395,62 €	381 395,62 €	2015	97 438,42 €	97 438,42 €	2016
2015	361 758,55 €	361 758,55 €	2016	104 609,71 €	104 609,71 €	2016
2016	374 263,71 €	374 263,71 €	2017	109 037,70 €	109 037,70 €	2017
2017	94 456,86 €	94 456,86 €	2017			
Total Tcg	**2 272 441,19€**	**2 272 441,19 €**		**584 471,20 €**	**584 471,20 €**	
TOTAUX	3 188 992,37 €	3 188 992,37 €		644 617,23 €	644 617,23 €	

MONTANT DES REMBOURSEMENTS PAR ANNEE

Paiements 2014		Paiements 2015		Paiements 2016		Paiements 2017	
Tourcoing	1 333 951,82 €	Tourcoing	381 395,62 €	Tourcoing	563 806,68 €	Tourcoing	577 758,27 €
Dunkerque	539 789,47 €	Dunkerque	225 321,80 €	Dunkerque	117 456,52 €	Dunkerque	94 129,42 €
Total	**1 873 741,29 €**	Total	**606 717,42 €**	Total	**681 263,20 €**	Total	**671 887,69 €**

B- LE REMBOURSEMENT DES CHARGES EN 2018

Lors de l'élaboration du budget de Fonctionnement, la prise en compte du remboursement des charges aux Villes selon le calendrier prévu consistait à prévoir un remboursement des charges de personnel et de bâtiments restant à payer sur l'exercice 2017 (2e, 3e et 4e trimestres 2017) et les 1er, 2e et 3e trimestres 2018.

Mais, comme précisé plus haut, face à un budget qui ne pouvait être à l'équilibre au vu des recettes ne pouvant couvrir les dépenses, il a été décidé de proposer le report du remboursement d'un mois de l'exercice 2018 (3e trimestre 2018).

CHARGES LIEES A LA DETTE PREVUES EN 2018

	Prévu	Type de dépenses et périodes
Dunkerque (Estimations)	0 €	Salaires 2017 et 2018
	10 000,00 €	Bâtiment 2017
Tourcoing	Salaires 2017	
	93 511,31 €	2e trimestre
	94 788,88 €	3e trimestre
	116 673,50€	4e trimestre
Estimations	105 000€	Bâtiment 2017
	Salaires 2018	
	98 500€	1er trimestre
	97 500€	2e trimestre
	66 000 € (Option 1) 99 000 € (Option 2)	3e trimestre

TITRE 3 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 31 000€.

A- LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Les recettes propres d'origine interne

La dotation aux amortissements, qui est une dépense obligatoire à inscrire en dépenses de Fonctionnement et devant être équilibrée en recettes d'Investissement, s'élèvera à 31 000 € au BP 2018. Elle sera allouée au financement des dépenses d'Investissement.

B- LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2- Les dépenses de matériel

Les prévisions de dépenses en investissement sont marquées par la volonté de pallier au manque d'ordinateurs dédiés aux étudiants, sur les deux sites abritant l'école.

DETAIL DES PREVISIONS DE DEPENSES 2018

Nature	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP+DM 2017	Réalisé 02/01	Prévu 2018
2051-Logiciels	5 976,00 €			1 060,00 €	740,18 €	3 000,00€
2158-Autres matériels	212,30 €					3000,00€
2183-Matériel informatique	36 178,39 €	34 973,34€	23 000,00 €	14 552,18 €	15 963,17 €	19 000,00€
2184-Mobilier						
2188-Autres immobilisations	24 282,60 €	6 178,63€	5 000,00 €	21 940,00 €	19 103,28 €	6 000,00€
Totaux	**66 658,29 €**	**41 272,12 €**	**28 000,00 €**	**37 552,18 €**	**35 806,63 €**	**31 000€**

ESA NPDC DK-TG

Document n° 1

Mouvement de personnel / année universitaire 2015-2016

Poste	Date du mouvement	Salaire brut mensuel avant mouvement	Salaire brut mensuel après mouvement	Gain mensuel	Perte mensuelle	Observations
Directeur	01/09/2015	8,514 €		8,514 €		non remplacé
Surveillant site tg	01/10/2015	640 €	850 €		210 €	remplacement vacations par cdd (donc payée pendant les vacances scolaires contrairement à la vacation)
Vacations langue arabe	01/10/2015	790 €	0 €	790 €		non remplacé
Vacations didactologie	01/10/2015	202 €	0 €	202 €		non remplacé
PEA sérigraphie	01/10/2015	3,431.00 €	3,011 €	420.00 €		mutation externe
PEA anglais	01/10/2015	1,152 €	2,050.74 €		898.74 €	remplacement vacations par cdd (donc payée pendant les vacances scolaires contrairement à la vacation)
PEA dessin	01/10/2015	4,104.00 €	2,757.41 €	1,346.59 €		retraite, pea hors classe remplacé par un pea classe normale
PEA Flea 2	01/10/2015	0	2,757.41 €			financé par nouvelles recettes d'inscription en FLEA
PEA verre	01/11/2015	2,889 €	2,400 €	489 €		remplacé par un assistant d'enseignement (recrutement en cours)
PEA Histoire de l'art	01/01/2016	5,057 €	1,370 €	3,687 €		remplacé par un mi-temps (recrutement en cours), pea hors classe remplacé par pea classe normale
PEA Vidéo	01/01/2016	5,935.14 €	0	5,935.14 €		non remplacé
PEA passage hors classe	01/04/2016	4,931 €	5,239 €		308 €	convenu en CTP du 13/02/2014 (2 passages par an en fonction des départs en retraite)
PEA passage hors classe	01/04/2016	4,802 €	5,110 €		308 €	convenu en CTP du 13/02/2014 (2 passages par an en fonction des départs en retraite)
PEA pratiques plastiques	01/07/2016	2,900 €	1,710 €	1,190 €		Pea hors classe remplacé par un Pea classe normale
				Total mensuel	**Total Mensuel**	**Ecart mensuel**
				22,574.00€	1,724.74€	Gain : 20 849,26 €
				Total annuel	**Total annuel**	**Ecart annuel :**
				270,888.00€	20,696.88€	Gain : 250 191,12 €

ESA NPDC DK-TG

Document n°2

Mouvement de personnel / 02 juillet 2016 au 31 décembre 2017

Poste	Date du mouvement	Salaire TCC mensuel avant mouvement	Salaire TCC mensuel après mouvement	Gain mensuel au 31/12/2017	Perte mensuelle au 31/12/2017	Observations	
Accueil / secrétariat DK	01/03/2016	3,246.95€	2,421.79€	825.16€		agent réintégré à la ville de DK, remplacé par contrats aidés jusqu'au 30/09/2017 (date de fin du dispositif par l'Etat) puis par un recrutement direct (en cours)	
AEA volume DK	01/04/2016	4,193.97€	2,822.53€	1,371.44€		remplacé le 01/10/2016	
Assistant de conservation bibliothèque DK	01/07/2017	3,074.34€	3,190.83€		116.49€	avancement au grade principal 2e classe	
PEA photographie TG	01/10/2016	6,938.35€	0.00€	6,938.35€		PEA HC remplacé par le passage d'un PEA CN à 10/16e à temps plein et par le recrutement d'un AEA	Soit un gain mensuel de 2880.71€ (annuel de 34 568.52 €)
AEA photographie TG	01/10/2016	0.00€	2,495.71€		2,495.71€	recrutement en remplacement d'un PEA HC	
PEA photographie TG	01/10/2016	1,901.91€	3,463.84€		1,561.93€	passage de 10/16e à 16/16e en remplacement d'un PEA HC	
Assistante pédagogique DK	01/10/2017	4,075.28€	2,291.80€	1,783.48€		agent mis à disposition (grade rédacteur) retraité, remplacé par un recrutement direct au 01/09/2017 (grade adjoint administratif)	
agent de maintenance et d'entretient	01/11/2016	0.00€	538.45€	0.00€	0.00€	poste ouvert pour palier aux absences pour raison de santé de l'agent d'entretien notamment, fin de cdd au 31/10/2017, non remplacé	
Administrateur	01/11/2016	4,929.46€	3,500.09€	1,429.37€		recrutement au grade d'attaché et non d'attaché principal au 18/02/2017	
PEA histoire de l"art DK	01/11/2017	1,930.75€	1,930.75€	0.00€	0.00€	démission de l'agent en cdd, remplacé le 06/11/2017	
PEA vidéo TG	01/12/2017	5,031.01€	5,807.85€		776.84€	passage hors classe	
Surveillant DK (après horaires de bureau)	01/12/2017	0.00€	612.55€		612.55€	suite à la fin de cdd de l'agent de maintenance au 31/10/2017 dont les horaires de travail permettaient la mission et aux contrats aidés	
PEA peinture DK	13/09/2016	0.00€	2,278.19€		2,278.19€	remplacement d'un agent en congé longue durée plein traitement depuis le 21/01/2016	
PEA dessin TG	25/09/2017	2,733.83€	2,733.83€	0.00€	0.00€	démission de l'agent en cdd, remplacé le 11/09/2017	
				Total mensuel	**Total Mensuel**	**Ecart mensuel**	
				12,347.80€	7,841.71€	Gain : 4506.09 €	
				Total annuel	**Total annuel**	**Ecart annuel :**	
				148,173.60€	94,100.52€	Gain : 54 073.08 €	

ESA NPDC DK-TG

Document n° 3

Mouvements : Tableau des effectifs / Masse salariale

Filière	Grade	Quotité de travail	2012 pourvus au 31/12	2013 pourvus au 31/12	2014 pourvus au 31/12	2015 pourvus au 31/12	2016 pourvus au 31/12	2017 pourvus au 31/12
Adm.	Directeur	TC	1	1	0	0	0	0
	Attaché Pal	TC	0	0	0	0	0	0
	Attaché	TC	2	1	0	1	1	1
	Rédacteur pal 1re	TC	0	0	0	1	1	1
	Rédacteur	TC	1	1	1	0	0	0
	Adj. Adm.2e	TC	0	0	0	1	1	2
Tech.	Adj. Tech. 2e	30/35e	0	0	2	2	2	2
	Adj. Tech. 2e	TC	3	3	2	2	2	2
Cult.	Directeur	TC	1	1	1	0	0	0
	PEA HC	TC	7	6	4	4	2	2
	PEA HC	10/16e	1	1	1	1	0	0
	PEA CN	TC	15	19	19	19	20	19
	PEA CN	12/16e	2	1	1	1	1	1
	PEA CN	4/16e	1	1	1	1	1	1
	PEA CN	8/16e	1	0	0	1	1	1
	PEA CN	10/16e	1	1	1	1	1	1
	AEA	TC	0	1	0	0	0	0
	AEA Pal 2e	8/20e	2	2	0	0	0	0
	AEA Pal 2e	TC	0	0	1	2	3	3
	AEA Pal 1re	TC	6	6	5	5	5	5
	Ass. Conserv. 2e	TC	1	1	1	1	1	0
	Ass. Conserv. pal 2e	TC	0	0	0	0	0	1
Total			45	46	40	43	42	42
Charges personnel ESA (réalisé)			1 948 626,17 €	2 117 071,04 €	2 077 103,89 €	1 968 292,77 €	1 807 569,63 €	1 833 942,74 €
Charges personnel mis à disposition DK (réalisé)			233 321,00 €	200 315,67 €	204 756,38 €	90 480,00 €	54 014,00 €	37 065,20 €
Effectif en nombre d'agents			6	6	5	3	1	0
Charges personnel mis à disposition TG (réalisé)			476 419,00 €	434 401,45 €	381 395,62 €	361 758,55 €	374 263,71 €	399 430,55 € *
Effectif en nombre d'agents			13	12	10	9	9	9
Total des charges de personnels			2 658 366,17 €	2 751 788,16 €	2 663 255,89 €	2 420 531,32 €	2 235 847,34 €	2 270 438,49 €
Total effectifs			64	64	55	55	52	51

** Le remboursement, au titre de 2017, effectué au 31/12/2017 s'est élevé à 94 456,86€*

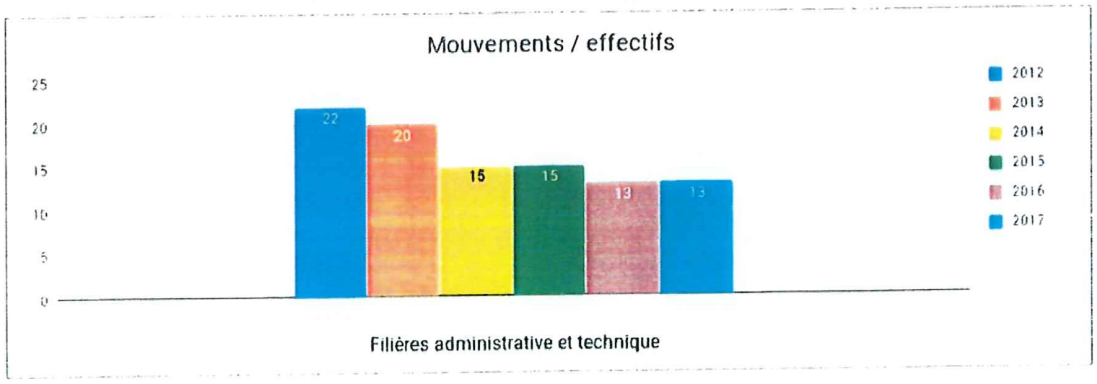

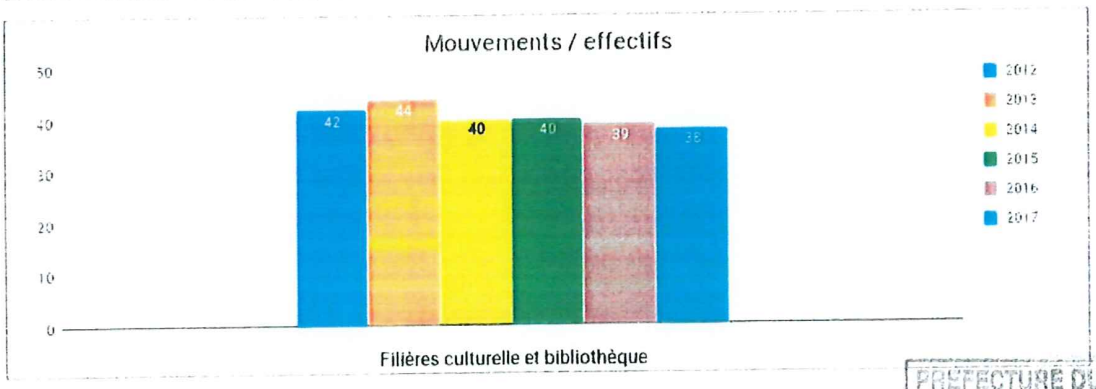

PREFECTURE DU NORD
19 JAN. 2018
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPÉRIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018

DÉLIBERATION N° 2018-01-264

OBJET : ORGANISATION DE LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE ET ENSEIGNANTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉCHANGE EUROPÉEN ERASMUS

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Peter MAENHOUT, Léa ILAS, Delphine RICHE, Nicolas CABOS, Jean Claude DEMEURE, Gilles FROGER, Louise MAZZOLA, Mady DORCHIES, Eric JARROT, Michel TOMASEK

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Séverine WICKE à Michel TOMASEK,
- Gérald DARMANIN à Peter MAENHOUT
- François DECOSTER à Mady DORCHIES

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Khady NIASSE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Benjamin HUS, Patricia JANCZAK, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Bruno COOREN, Yves THERY

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 3

PREFECTURE DU NORD
19 JAN. 2018
ARRIVEE

I- INTRODUCTION

Depuis 1987 le programme sectoriel Erasmus vise, entre autres missions, à créer un espace européen de l'enseignement supérieur en encourageant et soutenant la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel (administratif, technique) ainsi que les échanges de bonnes pratiques et les partenariats stratégiques.

Pour la période 2014-2020, l'Union européenne a décidé de renouveler le périmètre, les objectifs et les modalités du programme (rebaptisé Erasmus +), lequel s'inscrit dans la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. A partir de l'année 2015/2016 le programme Erasmus + s'ouvre à des pays tiers permettant aux étudiants de poursuivre les études dans des établissements d'enseignement supérieur dans le monde entier.

En France, chaque année l'Agence Erasmus+ Education-Formation chargée de la mise en œuvre de certaines lignes du programme Erasmus +, attribue une allocation forfaitaire (sur la base de demandes de subvention) aux établissements d'enseignement supérieur ayant une Charte **Erasmus** + pour soutenir ces différentes types de mobilité.

Ce sont les établissements d'enseignement supérieur qui organisent la mobilité de façon individuelle. Pour cela, il faut que l'établissement d'origine et celui d'accueil aient signé une charte Erasmus.

L'ESÄ bénéficie de ce dispositif depuis 2008 et a développé un réseau de partenaires avec 16 écoles de 9 pays.

La convention de subvention annuelle signée par la Direction Générale vise à permettre à l'ESÄ de percevoir différents types de subventions, lui ouvrant ainsi la possibilité d'assurer une mobilité étudiante à travers des études et/ou des stages mais également une mobilité des enseignants et des personnels qui peuvent bénéficier de cette action, dans le but d'effectuer une mission d'enseignement ou une période de formation en Europe.

II- PANORAMA SUR LES DIFFÉRENTS TYPES DE MOBILITÉS

A- LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Il existe deux types de mobilité en Europe :

- **Etudes**

Les étudiants peuvent obtenir une bourse pour effectuer une période d'études dans un autre établissement européen, à partir de la deuxième année d'études pour **une durée comprise entre 3 et 12 mois**. Les étudiants bénéficient de 12 mois de mobilités, études et/ou stages, par cycle d'étude (Licence, Master, Doctorat).

La période d'études effectuée à l'étranger est encadrée par l'établissement d'envoi (français) et l'établissement d'accueil. Elle est reconnue pour l'obtention du diplôme en France grâce aux crédits ECTS et au contrat d'études que l'étudiant signe avant son départ. Les mobilités d'études post-diplôme ne sont pas éligibles.

- **Stages**

Les mobilités des étudiants peuvent s'effectuer sous la forme d'un **stage dans une entreprise** dans un autre pays européen. Les étudiants peuvent partir en stage dès la première année d'études pour une durée de 2 mois à 12 mois. Les étudiants bénéficient de 12 mois de mobilités, études et/ou stages, par cycle d'étude (Licence, Master, Doctorat).

La période de stage effectuée à l'étranger est encadrée par l'établissement d'envoi (français) et l'entreprise d'accueil qui concluent avec l'étudiant une convention de stage.

Un jeune diplômé devra être stagiaire de la formation professionnelle pour pouvoir bénéficier d'une mobilité de stage Erasmus+.

B- LA MOBILITÉ DES ENSEIGNANTS ET DES PERSONNELS

- **Mobilités d'enseignement**

Les enseignants peuvent réaliser des missions d'enseignement dans un établissement européen partenaire. La durée de la mobilité peut varier **entre 2 jours (8h d'enseignement au minimum) et 2 mois**. Il s'agit de dispenser des cours intégrés dans le programme officiel de l'établissement partenaire.

- **Mobilités de formation**

Cette mobilité s'adresse à tout le personnel d'un établissement d'enseignement supérieur (personnels enseignants, administratifs, techniques, etc.). Elle leur permet d'effectuer, sur une durée de **2 jours à 2 mois,** une mobilité de formation dans un établissement, une entreprise ou un organisme de formation d'un autre pays d'Europe.

Enfin, pour faciliter la gestion de ces projets de mobilités d'étudiants, d'enseignants et de personnel, est allouée une somme forfaitaire nommée 'soutien organisationnel', calculée en fonction du nombre de bourses allouées.

III- MONTANT ET VERSEMENT DE LA BOURSE ERASMUS

A- LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité à la bourse Erasmus sont fixés directement par l'école et sont :

- Pour les étudiants :
  - être sélectionné, par la Direction, pour partir avec le programme d'études Erasmus
  - les étudiants partant dans leur pays d'origine ne sont pas prioritaires

- les étudiants en situation de handicap peuvent effectuer une mobilité internationale et selon leur situation, faire la demande de financement complémentaire et spécifique au handicap dans le cadre du programme Erasmus +.

- la bourse Erasmus + (études et stages confondus) peut être perçue plusieurs fois au cours du cursus universitaire à raison de 12 mois maximum par cycle d'études (L / M / D)

- 3 mois minimum de date à date (90 jours minimum) / 12 mois maximum

- Pour les enseignants :

  - être sélectionné, par la Direction, pour partir avec le programme de mobilité Erasmus.

B- LE VERSEMENT DES BOURSES

1- Pour les bourses de mobilités étudiantes

Le montant de la bourse Erasmus accordé à l'étudiant varie selon le lieu de séjour mais aussi selon qu'elle est attribuée pour les études ou pour un stage. De plus, ce montant est calculé par rapport au nombre de mois que dure le séjour à l'étranger.

Bien que le calcul soit mensuel, le versement de l'allocation n'en l'est pas et intervient en deux fois :

- un premier versement en début de séjour correspondant à 80% de la somme totale allouée,

- un second versement de 20% (solde) après réception de l'attestation de fin de séjour et du rapport d'études.

Les montants **fixés** par les établissements d'envoi doivent être compris dans des fourchettes établies par l'agence ERASMUS+ (voir annexe 1).

2- Pour les forfaits de mobilité des enseignants et des personnels

Un soutien individuel est mis en œuvre sur une base forfaitaire établi par l'agence Erasmus+. Ce soutien est attribué selon le pays de destination et par jour (voir annexe2).

3- Pour les étudiants, les enseignants et les personnels

Une contribution aux frais de voyage pour la mobilité des personnels ainsi que pour les étudiants envoyés par des établissements d'enseignement supérieur depuis des régions et pays ultrapériphériques (voir annexe 3).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de donner mandat à la Directrice Générale pour :

  ✓ signer les contrats Erasmus + et, le cas échéant, leurs avenants ;

  ✓ octroyer les bourses Erasmus afin d'alléger la procédure et de réduire les délais de prise de décision et de versement, permettant aux bénéficiaires de disposer des fonds alloués avant leur départ à l'étranger. Ces attributions feront alors l'objet d'arrêtés individuels.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 16 janvier 2018
- L'affichage : le 16 janvier 2018

PREFECTURE DU NORD
19 JAN. 2018
ARRIVEE

ANNEXES A LA DELIBERATION ERASMUS

Annexe 1 : Exemple de fourchettes de prix mis en œuvre depuis 2014

a- Mobilité dans le cadre des études (à l'exception des étudiants issus des pays et régions ultrapériphériques)

	Pays d'accueil	Montant par mois
Groupe 1 **Pays du programme présentant un coût de la vie élevé**	Danemark, Irlande, France, Italie, Autriche, Finlande, Suède, Royaume-Uni, Liechtenstein, Norvège	200 € -300 €
Groupe 2 **Pays du programme présentant un coût de la vie moyen**	Belgique, République tchèque, Allemagne, Grèce, Espagne, Croatie, Chypre, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Islande, Turquie	150 € -250 € (Même montant pour les groupes 2et 3)
Groupe 3 **Pays du programme présentant un coût de la vie bas**	Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine	

Ces montants **fixés** par les établissements d'envoi doivent être compris dans les fourchettes indiquées ci-dessus, et le sont **pour la totalité de la durée du projet**.
Sachant que pour les mois incomplets, 1/30 ° du montant mensuel sera versé par jour calendaire.

Attention :
Un **écart minimum de 50 € entre le Groupe 1 et les Groupes 2 et 3** doit être respecté pour l'ensemble des mobilités couvertes par la convention de subvention (cf. exemple d'un cas concret ci-dessous).

b- Mobilité des étudiants dans le cadre de stages

PREFECTURE DU NORD
19 JAN. 2018
ARRIVEE

Un complément est mis en œuvre par rapport au montant Études accordé par mois.

Exemple d'un cas concret avec la fixation de taux respectant les règles mentionnées ci-dessus :

Groupe de destination	Mobilité d'études	Mobilité de stage	ECART
Groupe 1	230 €	380 €	150 €
Groupe 2-3	175 €	325 €	150 €
ECART	55 €	55 €	Ecart de 150 € respecté Ecart de 50 € respecté

Annexe2 : exemple de forfaits de mobilité pour les enseignants et les personnels

Les montants forfaitaires du soutien individuel

Pays d'accueil	Montant journalier en EUROS
Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni	112€
Belgique, Bulgarie, République tchèque, Grèce, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Pologne, Roumanie, Finlande, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie	98€
Allemagne, Espagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, ancienne République yougoslave de Macédoine	84€
Estonie, Croatie, Lituanie, Slovénie	70€

NB : le montant journalier est calculé de la manière suivante :
Jusqu'au 14e jour de l'activité : le montant journalier par participant correspond aux montants indiqués ci-dessus.
Du 15e au 60e jour de l'activité : 70% des montants journaliers par participant indiqués ci-dessus.

Annexe 3 : exemple de forfait au titre de la contribution aux frais de voyage pour la mobilité (personnels et étudiants)

Distances kilométriques	Montant par participant
Entre 10 et 99 KM:	20 EUR par participant
Entre 100 et 499 KM:	180 EUR par participant
Entre 500 et 1999 KM:	275 EUR par participant
Entre 2000 et 2999 KM:	360 EUR par participant
Entre 3000 et 3999 KM:	530 EUR par participant
Entre 4000 et 7999 KM:	820 EUR par participant
8000 KM et plus:	1300 EUR par participant

NB : la « distance de voyage » correspond à la distance calculée entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée, le bénéficiaire doit obligatoirement utiliser le calculateur de distance mis à sa disposition par la CE (http://ec.europa.eu/education/tools/distance_fr.htm) , tandis que le « montant » couvre la prise en charge du trajet aller et retour.

Préfecture du nord

59-2018-02-01-001

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX PREVUE PAR LE III DE L ARTICLE 408 DE L ANNEXE II AU CODE GENERAL DES IMPOTS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M LEROY Bruno	1 ère BDV de DUNKERQUE
M WALLE David	2 ème BDV de LILLE FIVES
Mme WILLEFERT Isabelle	3 ème BDV de LILLE
M DUPUIS Benoit	4 ème BDV de ROUBAIX
M DELBECQUE Jean Paul	5 éme BDV de TOURCOING
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
M THIBAUT Jean-Luc	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de DOUAI
M KRASKOWSKI Roland	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme SAINT PIERRE Odile	PCE de LILLE CITE
M GARS Yves	PCE de LILLE LOMME
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de LILLE FIVES
M MAREZ Michaël (intérimaire)	PCE de ROUBAIX
Mme GIRARD Isabelle	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
Mme TOUBHANS Annie	PCE de VALENCIENNES EST
M MERESSE Dominique	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1er février 2018.

A Lille, le 1er février 2018